

**DEC23290DAJ**

**Décision du 13 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Louis-Augustin JULIEN, Directeur Général  
Délégué aux ressources (DGDR)**

**Le Président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 831-3 et R. 831-8,

Vu le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques,

Vu le décret n°84-1207 du 28 décembre 1984 modifié relatif au statut particulier des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu le décret du 21 octobre 2020 (JO du 22 octobre 2020) portant nomination de M. Philippe MAUGUIN, en qualité de Président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,

Vu la délibération du Conseil d'administration d'INRAE en date du 12 octobre 2023, donnant délégation de pouvoirs au Président d'INRAE,

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (note de service n°2020-01) modifiée portant organisation des Directions et Délégations du siège de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,

Vu la décision en date du 13 octobre 2023 portant nomination de M. Louis-Augustin JULIEN en qualité de Directeur Général Délégué aux ressources (DGDR) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023,

**Décide :**

**Article 1. Sur le fondement de la délégation de pouvoirs consentie au Président par le Conseil d'administration**

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MAUGUIN, Président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, délégation permanente est donnée à M. Louis-Augustin JULIEN, Directeur Général Délégué aux ressources, à l'effet de signer :

- Les contrats et les marchés relevant des règles en vigueur applicables aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 8.000.000 € HT,
- Les concessions d'un montant inférieur ou égal à 5.000.000 € HT,
- Les contrats et conventions conclus avec des tiers publics ou privés (recherche, cofinancement, mandat) d'un financement reçu inférieur ou égal à 2.800.000 € HT,
- Les contrats relatifs aux investissements d'avenir,
- Les contrats relatifs aux programmes cadres européens,
- La participation à des organismes dotés de la personnalité morale dès lors que la contribution financière est inférieure ou égale à 500.000 € HT par an,
- Les achats, ventes, échanges d'immeubles, les constitutions d'hypothèques, les constitutions de servitude, les baux et locations d'une durée supérieure à neuf ans, d'un montant inférieur ou égal à 2.800.000 € HT,
- L'acceptation des dons affectés ou non affectés d'un montant inférieur ou égal à 1.000.000 € HT,

- L'acceptation des legs mobiliers affectés ou non affectés d'un montant inférieur ou égal à 1.000.000 € HT,
- L'acceptation des legs immobiliers sans affectation particulière d'un montant inférieur ou égal à 1.000.000 € HT,
- Les actions en justice, les transactions et le recours à l'arbitrage.

## **Article 2. Sur le fondement de l'article R. 831-8 du code rural et de la pêche maritime**

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MAUGUIN, Président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, délégation permanente est donnée à M. Louis-Augustin JULIEN, Directeur Général Délégué aux ressources, à l'effet de signer :

- Tout document afférent à la politique générale de l'établissement,
- L'ordre du jour du Conseil d'administration ainsi que tout document nécessaire à l'exécution des délibérations du Conseil,
- Tous les actes de la vie civile d'INRAE et ses rapports avec les tiers et, en particulier, afin d'assurer, en liaison avec les départements ministériels intéressés, les relations de l'établissement avec les partenaires socio-économiques ainsi qu'avec les organismes nationaux ou étrangers et les organisations internationales intervenant dans ses domaines d'activité,
- Tout document relatif au personnel d'INRAE,
- Tout document relatif aux dépenses et aux recettes d'INRAE.

## **Article 3. Sur le fondement du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques**

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MAUGUIN, Président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, délégation permanente est donnée à M. Louis-Augustin JULIEN, Directeur Général Délégué aux ressources, à l'effet de signer tous les actes relevant de la compétence du Président d'INRAE sur le fondement des dispositions dudit décret.

## **Article 4. Sur le fondement du décret n°84-1207 du 28 décembre 1984 modifié relatif au statut particulier des corps de fonctionnaires de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement**

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MAUGUIN, Président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, délégation permanente est donnée à M. Louis-Augustin JULIEN, Directeur Général Délégué aux ressources, à l'effet de signer tous les actes relevant de la compétence du Président d'INRAE sur le fondement des dispositions dudit décret.

## **Article 5. Sur le fondement du décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat**

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MAUGUIN, Président de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, délégation permanente est donnée à M. Louis-Augustin JULIEN, Directeur Général Délégué aux ressources, à l'effet de signer tous les actes relevant de la compétence du Président d'INRAE sur le fondement des dispositions dudit décret.

## **Article 6.**

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis-Augustin JULIEN, Directeur Général Délégué aux ressources, la même délégation est donnée à Mme Carole CARANTA, Directrice Générale Déléguée à la science et à l'innovation et à M. Patrick FLAMMARION, Directeur Général Délégué à l'expertise et à l'appui aux politiques publiques.

## **Article 7.**

La décision n°DEC23213DAJ du 11 mai 2023 portant délégation de signature à M. Louis-Augustin JULIEN publiée par note de service n°2023-23 est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Fait à Paris, le 13 octobre 2023

Le Président de l'Institut national de recherche pour  
l'agriculture, l'alimentation et l'environnement,

Philippe MAUGUIN

